

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 26/09/2025

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SIX du mois d'OCTOBRE, à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Nicolas ALBERT, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Absents : Madame Lucie COTTEREAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DELIBERATIONS
2025-29 LOGEMENT COMMUNAL
2025-30 VENTE DE PARCELLE PIERRE COEUCHE
2025-31 VENTE DE PARCELLES BENOIT GAUTIER
2025-32 RETRAITS DE COLLECTIVITE DU SMICO
2025-33 SUBVENTION ONAC
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 29 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2025 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-29 :

LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur LEFREVRE et Madame GROOTENBOER quittent le logement de la Mairie, à compter du 29 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur YVON et Madame MASSINOT seront les locataires à compter du 1^{er} décembre.

Des travaux seront réalisés pendant le mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- Maintient le montant de loyer à 504,95€ par mois, avec une participation de 50% des frais de chauffage ;
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- Autorise le Maire à signer le bail.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-30 :

VENTE PARCELLE DE LA MAIRIE A MONSIEUR COEUCHE

Le Maire rappelle que Monsieur Pierre COEUCHE a sollicité la Mairie pour acquérir un terrain, situé en limite de sa propriété, d'une surface d'environ 17 ares 08 centiares, à ce jour non cadastré.

Le Cabinet de Géomètres-Experts AMENAGEO a donné, à titre indicatif, un plan ci-joint, aux termes duquel figure l'espace orangé correspondant.

Le Maire rappelle que ce terrain se trouve en surplomb de la chaussée, espacé d'un accotement, d'un fossé, puis d'un talus et que, de ce fait, le terrain n'est pas affecté à la circulation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que Monsieur Pierre COEUCHE souhaite acquérir un terrain d'une surface d'environ 17 ares 08 centiares, appartenant à la Commune, situé en limite de sa propriété,

Considérant que ce terrain appartient au domaine non cadastré de la Commune,

Considérant la non affectation du terrain à la circulation du public,

Considérant que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant l'absence d'obligation d'enquête publique pour déclasser et céder la parcelle,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- APPROUVE le déclassement du domaine public du terrain sus-désigné,
- AUTORISE la cession de ce terrain à Monsieur Pierre COEUCHE, une fois cadastré après document d'arpentage,
- PRECISE que le prix de cette cession est fixé à 1 000 EUROS ; l'ensemble des frais étant également à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNE l'étude de Maître Philippe MAILLARD, Notaire à ARGENTAN, pour établir l'acte de propriété,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-31 :

VENTE PARCELLE DE LA MAIRIE A MONSIEUR GAUTIER

Le Maire rappelle que Monsieur Benoit GAUTIER, agriculteur, est locataire en place de deux parcelles de terre appartenant à la Commune, cadastrées section ZA, numéro 3, d'une contenance de 1 ha 12 a 90 ca et section ZC, numéro 3, d'une contenance de 41 a 20 ca, aux termes d'un bail rural en date du 22 décembre 2009, conclu pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2010, prorogé depuis.

Monsieur Benoit GAUTIER a sollicité la Mairie pour acquérir lesdites parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant les terrains cadastrés section ZA, numéro 3, d'une contenance de 1 ha 12 a 90 ca et section ZC, numéro 3, d'une contenance de 41 a 20 ca ;

Considérant que Monsieur Benoit GAUTIER souhaite acquérir lesdits terrains appartenant à la Commune et dont il est actuellement preneur en place en vertu du bail rural sus-relaté ;

Considérant que ces terrains font partie du domaine privé de la Commune et que les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatives à la procédure de déclassement, ne sont pas applicables ;

Considérant que les Communes de moins de 2.000 habitants ne sont pas sujettes aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT relatives au recueil de l'avis de service des Domaines ;

Monsieur GAUTIER quitte de la salle de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section ZA, numéro 3 et section ZC, numéro 3, à Monsieur Benoit GAUTIER ;
- PRECISE que le prix de cette cession est fixé à 8 900 EUROS soit ZA 3 pour un montant de 6 800€ et ZC 3 pour un montant de 2 100€ ; l'ensemble des frais étant également à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNE l'étude de Maître Philippe MAILLARD, Notaire à ARGENTAN, pour établir l'acte de propriété,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-32 :
RETRAITS DE COLLECTIVITES DU SMICO

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, les décisions prises en matière statutaire.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les demandes de retraits des collectivités suivantes :

Appenai sous Bellême, Barou en Auge, Bazoches-sur-Hoëne, Bellou-le-Trichard, Boucé, Buré, Champueax-sur-Sarthe, Chaumont, Ciral, Coulmer, Ecouché les Vallées, Ecouves, Esquay-Notre-Dame, Feings, Gouffern en Auge, La Ferté Macé, La Ferté en Ouche, La Fresnaie Fayel, Le Genevraie, Le Pin-au-Haras, Livarot Pays d'Auge, Les Monts d'Aunay, Méhoudin, Les Monts d'Andaine, Mortrée, Moult Chicheboville, Orgères, Réisenlieu, Ri, Rônai, Rosel, Sai, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint Martin du Vieux Bellême, Souleuvre en Bocage, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Sap André, Semallé, Sévigny, SIAEP de Gacé, SIVOS Les Monts d'Andaine et de la Coulonche, SIAEP Bazoches sur Hoëne, CC Terres d'Argentan, Thue et Mue, Tinchebray Bocage, Tourouvre au Perche, Tracy-Bocage, Trun, Ussy, Villiers sous Mortagne.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE expressément son accord pour le retrait du SMICO des collectivités citées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente au SMICO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-33 :
SUBVENTION ONAC

Par délibération, le Conseil Municipal confirme sa demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre pour la restauration de la tombe d'Henri Roussel et de la stèle érigée au lieu de son décès aux Champs Brias inaugurées le 9 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente à ONAC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS

Le Conseil Municipal décide de valider différents devis :

LOGEMENT COMMUNAL :

ETS ALEXANDRE	PORTE ENTRÉE	2 551,51€ TTC
---------------	--------------	---------------

SACRISTIE :

EL DROUIN MAXIME	PLAFOND	976,00€ TTC
------------------	---------	-------------

SALLE DES FETES :

EURL COUSIN ELECTRICITE	LIMITEUR DE SON	2 656,80€ TTC
-------------------------	-----------------	---------------

EGLISE :

EURL COUSIN ELECTRICITE	REEMPLACEMENT PROJECTEURS + SPOTS	2 054,40€ TTC
-------------------------	-----------------------------------	---------------

PARCELLE C 21 (JAIGU)

Le Conseil Municipal a décidé un prix de vente de cette parcelle de 1 500€. Monsieur le Maire est désigné pour faire les démarches auprès des potentiels acquéreurs de cette parcelle.

BUDGET 2026

Les élus décident de se renseigner pour effectuer des devis si nécessaire afin de pouvoir préparer le budget 2026.

SPANC

Après avoir distribué les documents du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), réhabilitation des Installations destinées à gérer le traitement des eaux usés domestiques des habitants non raccordées au réseau d'assainissement collectif, une subvention AESN (agence de l'Eau Seine-Normandie) est possible pour les habitants en raccordement non collectif. La commune a réuni pour le moment environ 14 dossiers.

CALENDRIER FIN 2025-DEBUT 2026

Réunion Publique Sécurisation	Vendredi 14 novembre 2025 à 20h00 Salle des fêtes
Père Noël	Samedi 13 décembre 2025 après le spectacle au HARAS DU PIN pour les enfants
Repas des Ainés	Dimanche 8 Février 2025 à 12h00 Salle des fêtes

JOURNEE DU PATRIMOINE

La participation pour la journée du patrimoine a été de 102 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX.



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

